



L'UNSA-Ferroviaire appelle les ADC à appliquer une vitesse sécuritaire dès le 15 décembre !

Paris, le 20 octobre 2019

EN QUELQUES MOTS...

Pour rappel, le 28 octobre 2019 s'est déroulé le Groupe de Travail (GT) « départ des trains ».

Et selon une dernière étude effectuée par l'Entreprise, il est inenvisageable de reporter la mise en application de l'Autorisation de Mise en mouvement (AuM).

Pourtant, La Direction n'a même pas été en mesure de répondre correctement aux engagements qu'elle a dit vouloir mettre en place.

Sur ce dossier l'Entreprise a fait preuve d'amateurisme. Elle avait connaissance de l'application de cette obligation depuis plusieurs années et ne l'a pas anticipée, imposant une mise en place « aux forceps », au détriment du risque que cela peut engendrer.

Pour l'UNSA-Ferroviaire, il n'est pas entendable que cette nouvelle procédure repose entièrement sur l'ADC et sur le Dirigeant de Proximité

L'Entreprise a donc statuée définitivement : l'AuM est applicable dès le 15 décembre 2019 !!

Les Agents De Conduite vont donc devoir assumer SEULS la responsabilité des départs des trains et, ce, malgré des manquements évidents.

Sur ce dossier l'Entreprise a fait preuve d'amateurisme. Elle avait connaissance de l'application

(DPX) qui se trouvent dans l'obligation de s'adapter aux manquements. La Direction doit et devra assumer son manque d'anticipation qui n'aura pas permis à l'ensemble des ADC de s'approprier pleinement les cas particuliers de cette nouvelle forme de départ.

Face à cela et en fonction de la situation, il est impératif que l'ADC puisse être dans des conditions sécuritaires optimales dès la mise en mouvement de son train.

C'est pourquoi l'UNSA-Ferroviaire invite les Agents De Conduite à appliquer une vitesse adaptée qu'est « la marche à la vitesse d'un homme au pas ».

Et ce jusqu'à ce que l'agent ait reçu les formations adaptées, les documents modifiés et se soit approprié entièrement et correctement cette importante évolution.

En appliquant cette procédure, l'ADC limite les risques et ne se met pas dans une situation de "refus de service".

Cette mise en mouvement « à la vitesse d'un homme au pas » permet à l'ADC d'engager une boucle sécuritaire le temps de mieux appréhender l'ensemble des situations particulières qu'impose cette AuM.

Il en va d'une volonté de garantir la sécurité des circulations, des agents et des usagers.

CONTACTS

Olivier BROSSE brosse.o@unsa-ferroviaire.org

Olivier DEPOULAIN depoulain.o@unsa-ferroviaire.org

